

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine
Service Acquisitions et Recherches
1.25.55

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 18 OCTOBRE 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN**

OBJET : Convention entre le Département et la SCCV Le Mirabeau Marseille relative aux travaux à réaliser par la SCCV Mirabeau Marseille sur l'immeuble Mirabeau I, situé quai d'Arenc à Marseille 13002.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué au patrimoine, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Département est devenu propriétaire de l'immeuble dénommé "Mirabeau II" situé 4 quai d'Arenc à 13002 Marseille, par acte en date du 23 juillet 2009 et y a installé certains de ses services. Ce bien appartenait à l'origine à la société CMA/CGM qui a conservé la propriété de l'immeuble mitoyen, dénommé "Mirabeau I".

Dans l'acte précité du 23 juillet 2009 figure au profit du Département une servitude "non altius tollendi" sur les parcelles 807 D n°132 et 136 (fonds servant, propriété de la société CMA/CGM). Cette servitude a pour objet d'interdire toute construction d'une hauteur supérieure à la côte NGF 71,60 (69 m).

Or, Aujourd'hui, la société SCCV Le Mirabeau Marseille, dont CMA/CGM et Bouygues-Immobilier sont les deux actionnaires, envisageant de construire en lieu et place de l'immeuble "Mirabeau I" un immeuble de grande hauteur de 85 m, a sollicité la modification de la servitude "non altius tollendi" ainsi que la constitution de servitudes de vue lui permettant de s'étendre sur certaines des limites de son bâtiment.

Par délibérations des 29 juin 2018 et 27 juin 2019, la Commission permanente a approuvé la modification de la servitude "non altius tollendi" et la constitution de servitudes de vue, moyennant le versement d'une indemnité d'un montant de 555 000 €

Cependant, au titre des travaux de démolition et reconstruction du bâtiment « Mirabeau I », cette opération impactant directement l'immeuble départemental, la SCCV Le Mirabeau Marseille doit réaliser au préalable certains travaux sur le bâtiment départemental, occupé, et prendre toute disposition pour éviter toute nuisance et mise en danger des occupants de l'immeuble, des tiers et du public accueilli.

De ce fait, il est proposé d'établir une convention entre les parties dans laquelle figureront les interventions de la SCCV et ses engagements ainsi que ceux du Département.

Les interventions de la SCCV et ses engagements concernent l'issue de secours au 1er étage, la colonne sèche, la ventilation du parking, le dévoiement du réseau de relevage (parking P-4) les

collecteurs d'eaux pluviales, la sécurité de l'accès du parking du Département, la réalisation d'une station de relevage des eaux usées provisoire, la prise en charge de l'intégralité du coût des mesures prises pour garantir la sécurisation de l'aquarium et des poissons, la mise en œuvre de mesures de surveillance adaptées à la structure du Mirabeau II et la réalisation d'un référé préventif avant le démarrage des travaux.

Pour sa part, le Département s'engage à laisser à la SCCV les accès nécessaires à la réalisation des travaux précités.

La convention prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente, de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL